

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 avril 1991, le conseil de communauté a accepté les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sur le périmètre global dit du "parc technologique".

Le secteur, d'une superficie de 500 hectares compris entre le parc de Parilly, l'échangeur de l'autoroute A 43 et le contournement "est" de l'agglomération, a été retenu pour accueillir notamment des activités de haute technologie.

Le site offre des potentialités majeures en matière d'accessibilité routière (A 43, futur BUE) lesquelles devraient être confortées par l'arrivée du tramway ; la proximité de l'aéroport d'affaires de Lyon-Bron et de l'aéroport international de Satolas assure une accessibilité aéroportuaire particulièrement intéressante.

Par ailleurs, le parc technologique dispose, dans son environnement immédiat, d'équipements d'agglomération valorisants, tels que le parc de Parilly, Eurexpo ou l'Université "Lumière-Lyon II" et d'un tissu économique de proximité très attractif.

Les objectifs poursuivis lors de cette concertation initiale, visaient à :

- affirmer la vocation principale de ce site, susceptible d'être un lieu d'accueil d'activités de haut niveau, avec comme perspective le développement d'un parc technologique d'agglomération à caractère international,
- conforter le développement du pôle universitaire en diversifiant la nature des formations dispensées pour rechercher la meilleure synergie entre l'université et le parc technologique,
- assurer une grande qualité paysagère, conformément aux orientations du schéma directeur, avec la création d'une trame paysagère intégrant un parc urbain complémentaire au parc de Parilly,
- intégrer le projet dans le tissu existant par la réalisation d'un secteur habitat, en continuité de la frange urbaine de Saint Priest.

L'importance du périmètre de concertation répondait à la préoccupation de conduire la réflexion sur l'ensemble du site de la porte des Alpes, afin d'établir un document qui définissent les orientations d'un aménagement cohérent.

Ce plan directeur permet de prévoir l'organisation générale du site, dont l'engagement opérationnel ne peut s'effectuer que par phases successives, dans le respect des orientations fixées et conformément au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise.

Ainsi l'aménagement du site sur une superficie globale de 124 hectares, réalisé à travers deux opérations de type ZAC (zone d'aménagement concerté), concédées à la SERL, constitue la première phase de réalisation du parc technologique.

Il s'agit notamment :

- de la ZAC "du Secteur des Perches" en cours d'aménagement, approuvée par le conseil de communauté le 18 décembre 1995 et développée sur une superficie de 39 hectares,
- et de la ZAC "du Secteur Feuilley" dont le périmètre couvre une superficie de 84,6 hectares et qui deviendra opérationnelle dès que l'ensemble des formalités d'approbation du dossier de réalisation aura été validé par les collectivités compétentes.

Les deux opérations ont fait l'objet de bilans partiels de la concertation sur leur périmètre respectif, approuvés par délibération du conseil de communauté en date des 19 décembre 1994 et 18 décembre 1995.

Aujourd'hui, les responsables de l'aménagement, toujours en cohérence avec les orientations initiales, sont amenés à réfléchir sur le traitement de la forme urbaine, capable d'assurer une transition de qualité entre le parc technologique et la partie urbanisée au nord de la commune de Saint Priest.

Compte tenu de l'ancienneté du dossier de concertation initial et de l'évolution de la réflexion sur le volet habitat, il convient de réouvrir la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement, selon les dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les objectifs de ce nouveau dossier de concertation concernent le développement d'un quartier d'habitat, aux franges nord de Saint Priest, en bordure de la coulée verte.

Les dispositions paysagères adoptées pour le traitement du parc technologique ne pourront évidemment être dissociées de la composition de l'ensemble du projet ; la "coulée verte" qui résulte d'une volonté de concrétiser un vaste projet de plantations, constituera une jonction naturelle avec l'urbanisation existante.

Il est donc proposé d'élaborer, sur un secteur d'environ 15 hectares destiné à l'habitat, un schéma d'aménagement global visant à :

- affirmer la vocation du site pour l'accueil d'un habitat de moyen, haut de gamme, offrant des produits innovants, alternatifs et de grande qualité,
- assurer une qualité urbaine et paysagère des espaces collectifs et publics en affirmant la vocation du site, comme un lieu d'articulation entre l'urbanisation existante et le parc technologique,
- réaliser une jonction cohérente entre les quartiers d'habitations situés au contact de la forêt "Long de Feuilly" et le bâti existant,
- traiter le problème des eaux pluviales de ruissellement dans le secteur des Brigoudes, le long du chemin de Revaison.

Ce dernier point justifie d'ailleurs l'extension du périmètre de concertation initial sur le secteur considéré.

Les collectivités ont donc décidé, d'un commun accord, d'ouvrir la concertation sur le périmètre destiné à accueillir ce nouveau projet.

La concertation se déroulera pendant toute la durée nécessaire à l'élaboration préalable du dossier de création de la future ZAC.

Un dossier sera mis à la disposition du public, à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Saint Priest, aux heures habituelles d'ouverture. Un avis administratif, affiché dans les mêmes lieux, fixera le début de la concertation. Ce dossier, composé d'un plan de situation, d'un plan de délimitation, d'une notice explicative fixant les objectifs du projet et d'un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées, sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le conseil municipal de Saint Priest a délibéré le 11 septembre 1997 sur l'ouverture de cette concertation ainsi que sur les modalités et les objectifs poursuivis pour ce projet ;

B - Propose de donner son accord sur les objectifs ainsi définis pour ce projet, sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable et sur l'extension du périmètre initial de concertation ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 29 avril 1991 ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 décembre 1994 ;

Vu sa délibération en date du 18 décembre 1995 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Priest en date du 11 septembre 1997 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Donne son accord sur les objectifs ainsi définis pour ce projet, sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable et sur l'extension du périmètre initial de concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,